

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021**

**La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.  
L'enregistrement audio de cette séance sera déposé sur le site Internet de la Ville.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 21 juin 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé  
M<sup>me</sup> Lise Bellefeuille  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**153-2021 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 7 juin 2021**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**154-2021 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

**Vacance au sein du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière avise le conseil municipal qu'il y a vacance au siège 3 dudit conseil à la suite du décès de M<sup>me</sup> Lise Garneau;

CONSIDÉRANT que cette vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour la prochaine élection générale, soit le 7 novembre 2021, et qu'il y a lieu pour le conseil de décider de décréter ou non une élection partielle, le tout tel que prévu à l'article 337 de ladite Loi;

**155-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NE PAS DÉCRÉTER d'élection partielle pour combler le siège 3 au sein du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, lequel sera pourvu lors de la prochaine élection générale municipale;

M<sup>me</sup> Lise Garneau était une femme de coeur et d'action, passionnée de politique municipale, déterminée, respectueuse, humaine; elle était une leader positive dans notre milieu. Sa grande implication a assurément contribué au développement de notre milieu et son départ laissera un grand vide. En hommage à cet engagement, la Ville a mis ses drapeaux en berne pendant une semaine. Maintenant, les participants à la présente séance vont respecter une minute de silence à sa mémoire.

### **Rapport financier et rapport du vérificateur externe – Dépôt**

Conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil le rapport financier consolidé de la Ville de La Pocatière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport du vérificateur pour la même période. Un avis public de ce dépôt a été publié le 7 juin dernier. Copie de ces rapports sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes.

### **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Sylvain Hudon, maire, procède à la lecture et au dépôt de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport sera transmise à toutes les adresses postales du territoire de la Ville de La Pocatière et sera disponible au greffe pour toute personne intéressée.

### **Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 8-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 8-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille dépose séance tenante le projet de règlement numéro 8-2021. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Lise Bellefeuille, conseillère

### **Entretien des infrastructures récréatives - Addenda au contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 113-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, attribué à M. Jocelyn Bérubé le contrat d'entretien des infrastructures récréatives;

CONSIDÉRANT que, suite au départ en congé sans solde du responsable des immeubles de la Ville, il a fallu procéder à une réattribution des tâches de ce dernier et qu'une entente a été conclue avec M. Bérubé pour l'ajout de certains travaux à son contrat;

**156-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'addenda au contrat d'entretien des infrastructures récréatives octroyé à M. Jocelyn Bérubé, prévoyant les travaux ajoutés au contrat original ainsi que la contrepartie pour l'exécution de ceux-ci;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense mensuelle de 800 \$, toutes taxes en sus, pour la durée de l'entente;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Gestion des opérations du Centre Bombardier - Contrat avec Sogep inc.**

**157-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat par lequel la Ville de La Pocatière confie à SOGEP inc. la gestion des opérations du Centre Bombardier, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, et ce, aux termes et conditions stipulés audit contrat;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 58 951,80 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Centre Bombardier - Tour d'eau - Programme de traitement d'eau**

**158-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de services de CHEM-AQUA relativement au Programme de traitement d'eau de la tour d'eau du Centre Bombardier, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 7 236 \$, taxes et éco-frais en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente de services, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Travaux publics - Acquisition d'une camionnette 2021**

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois concessionnaires d'automobiles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, contremaître aux travaux publics, dans une fiche synthèse datée du 16 juin 2021;

**159-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat auprès du concessionnaire Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée, d'une camionnette modèle LT Chevrolet Silverado, année 2021, pour les travaux publics de la Ville;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 47 981,09 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, l'offre de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tous les documents relatifs à l'acquisition et à l'enregistrement de ce véhicule à la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Services juridiques d'un procureur - Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière et procédures de recouvrement de taxes**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 142-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, accepté l'offre de services professionnels de M<sup>e</sup> Francis Paradis, avocat, à titre de procureur de la poursuite et pour le recouvrement des sommes dues à la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat de M<sup>e</sup> Paradis prend fin le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Léa Bompard, greffière-adjointe de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, dans une fiche synthèse datée du 10 juin 2021;

**160-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETENIR les services de M<sup>e</sup> Francis Paradis, de la firme BTLP avocats inc., à titre de procureur de la poursuite pour les interventions devant la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière ainsi que comme procureur de la Ville pour les dossiers de perception de taxes et autres montants dus à la Ville, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. M<sup>e</sup> Paradis représentera également le procureur général pour les infractions

commises sur des routes relevant du Directeur des poursuites criminelles et pénales et contestées devant cette Cour;

DE RÉTRIBUER les services de M<sup>e</sup> Paradis ainsi qu'il suit :

- Rémunération en matière pénale : 1 000 \$ par séance de cour. Une rémunération équivalant à 50 % des honoraires dus au procureur pour une séance régulière sera versée à ce dernier si la Ville doit annuler une séance à moins d'une semaine de préavis. Cette rémunération ne sera pas versée si une séance spéciale doit être mise au rôle pour des dossiers litigieux et/ou d'audition très longue et qu'un règlement hors cours intervienne à la dernière minute avant la tenue de la séance;
- Rémunération en matière pénale pour les infractions aux règlements municipaux dont la préparation exige une analyse plus poussée : tarif horaire de 150 \$;
- Rémunération pour les dossiers de perception des comptes de taxes municipales et de toutes autres sommes dues à la Ville : 18 % des sommes recouvrées (capital et intérêts);

DE RETENIR également, pour la même période, les services de M<sup>e</sup> Michelle-Chantal Bouffard, de la même étude, à titre de procureur substitut, pour pallier toute absence de M<sup>e</sup> Paradis, pour les mêmes mandats et aux mêmes conditions.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Partenariat de services pour la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2022 - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et Le Comité organisateur de la 56<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup Hiver 2021 avaient, en 2019, signé une entente de partenariat en vue de la tenue de la Finale de ces Jeux prévue à l'origine entre le 26 février et le 6 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les mesures de confinement et de distanciation physique imposées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont rendu nécessaire le report desdits Jeux en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière entend demeurer associée en tant que partenaire de la Finale des Jeux du Québec;

**161-2021**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre Le Comité organisateur de la 56<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup Hiver 2021 et la Ville de La Pocatière concernant un partenariat de services dans le cadre de la tenue de la Finale des Jeux du Québec 2022 à Rivière-du-Loup, du 4 au 12 mars 2022;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Élection générale municipale 2021 - Utilisation du vote par correspondance pour toute personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de révoquer une résolution antérieure.

**162-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

### **Élection générale municipale 2021 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et du Règlement sur le vote par correspondance (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

**163-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure

électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

### **Élection générale municipale 2021 – Rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut établir la rémunération du personnel électoral, tel qu'il appert de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale aura lieu le 7 novembre prochain, que la présidente d'élection devra recruter du personnel électoral à cette occasion, et qu'il y a lieu de revoir la rémunération du personnel électoral;

**164-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la rémunération payable aux membres du personnel électoral lors d'une élection générale ou partielle ou lors d'un référendum municipal telle que proposée au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les dépenses de la Ville en rapport avec l'élection générale municipale 2021, dont ladite rémunération, soient payables jusqu'à concurrence de 47 875 \$ à même le surplus accumulé affecté et, pour la balance, à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense ci-haut décrétée, jusqu'à concurrence de 47 875 \$ à même le surplus accumulé affecté et, pour la balance, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Services récréatifs, culturels et communautaires - Ajustements salariaux**

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste aux Services récréatifs, culturels et communautaires, d'une coordonnatrice en loisir et la réorganisation des tâches qui s'en est ensuivie au sein de ce service;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 140-2019, adoptée le 13 mai 2019, la Ville avait consenti certains ajustements salariaux à deux membres du personnel de ce service, pour compenser l'ajout de tâches à la suite du départ de la régisseuse à l'animation loisir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir ces ajustements salariaux;

**165-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CESSER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le versement de la hausse de 5 % de son taux horaire accordée à M<sup>me</sup> Élisabeth Bercegeay depuis le 8 avril 2019, pour la modification de sa tâche de travail pendant l'absence de la régisseuse à l'animation loisir;

DE MAINTENIR les conditions et ajustements salariaux consentis à M<sup>me</sup> Kathy Chamberland aux termes de ladite résolution numéro 140-2019, et ce, jusqu'en septembre 2021, moment où ceux-ci seront revus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Démission d'une surveillante apparitrice**

**166-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, avec entrée en vigueur à la date de la présente résolution, la démission de M<sup>me</sup> Allyson Dubé à titre de surveillante apparitrice pour l'hôtel de ville, notifiée dans un courriel du 8 juin 2021.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire - Résolution d'appui**

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu du 20 au 26 septembre 2021;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal de la Ville de La Pocatière d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, incluant naturellement la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

**167-2021** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021, et invite les citoyens à la plus grande prudence aux abords d'une voie ferrée.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.



### **Période de questions**

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**168-2021**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 36.